

#### **FACULTE D'ODONTOLOGIE**

Arrêté du 26 Octobre 2016 relatif à l'élection des représentants usagers au Conseil de Gestion de l'UFR Odontologie

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D719-2 à D719-40, VU les statuts de la Faculté d'Odontologie,

# **ARRETE** n°2016-113

### Article 1:

Les élections en vue du renouvellement des représentants du Collège « **Etudiants** » au Conseil de Gestion de l'U.F.R. Odontologie auront lieu le :

Mardi 6 décembre 2016 de 9 heures à 17 heures

Le bureau de vote sera installé dans les locaux de la Faculté en salle de documentation.

### Article 2:

Les représentants des usagers au Conseil de Gestion de l'UFR Odontologie sont élus pour un mandat de 2 ans.

#### Article 3:

Le nombre de sièges à pourvoir est de 5 sièges, tous cycles d'étudiants confondus en un seul collège. Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

#### Article 4:

Sont électeurs dans le collège des usagers :

- -les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- -les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.



UNIVERSITÉ DE RIPUTATION DE RI

#### Article 6:

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les listes des candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées par un candidat de la liste, auprès du Doyen de la Faculté, avec accusé de réception avant le Lundi 28 novembre 2016 à 17 heures.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

#### Article 7:

Le Bureau de vote est composé d'un Président nommé par le Doyen de la Faculté parmi les personnels permanents et d'au moins deux assesseurs.

Conformément aux dispositions de l'article D718-28 du Code de l'Education, chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

### Article 8:

Les membres du Conseil de Gestion sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé. Les étudiants votent munis de leur carte d'étudiant, ou à défaut, un certificat de scolarité.

#### Article 9:

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. La mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de <u>deux mandats</u>. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant. Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

# Article 10:

Pendant toute la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à la proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

#### Article 11:

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin. Les résultats seront proclamés par le Président de l'université, dans les 3 jours suivant la clôture du scrutin, soit le vendredi 9 Décembre 2016 au plus tard. A l'issue des opérations de dépouillement, tous les procès-verbaux et documents annexes seront remis au Doyen de la Faculté.

#### Article 12:

Les noms de l'assesseur et de l'assesseur suppléant proposés par chaque liste en présence doivent parvenir avant le <u>Lundi 28 novembre 2012 à 17 heures</u>.



CHAMPAGNE-ARDENNE arrêté sera porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage dans les locaux de la faculté d'Odontologie de Reims et tient lieu de convocation des collèges électoraux.

### Article 14:

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

# Article 15:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 26 octobre 2016

e Président de l'Université Leuns Champagne Ardenne

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 26 10 2016

-Transmis à Mme la rectrice, chancelière des universités le : 26-10-2016